

Règlement des études de l'enseignement communal de Thimister-Clermont

1) Fondement : projets éducatif et pédagogique :

Le présent règlement des études est strictement en rapport avec les projets éducatif et pédagogique dont copie est incluse au présent dossier. Ceux-ci informent quant à la philosophie de l'école et quant aux compétences générales attendues des élèves tout au long de leur scolarité. Ces dernières tiendront compte du niveau fréquenté.

2) Travail :

Si le travail en classe est essentiel, il peut y avoir place pour des activités à domicile dont la nature est déterminée par les besoins des apprentissages et de leur fixation.

3) Evaluation et parcours scolaire :

Fin de 6^{ème} année, une période d'évaluation certificative se déroule en juin et en cas de réussite, accorde le CEB. Dans le cas contraire, après délibération du jury d'école, l'élève peut obtenir son CEB sur base du dossier scolaire des deux dernières années.

Durant le reste de sa scolarité obligatoire, l'enfant sera soumis à des périodes d'évaluation continue (contrôles réguliers) à caractère formatif.

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire pour acquérir les connaissances et compétences requises au terme de chacune des 2 étapes de l'enseignement obligatoire : 5-8 et 8-12. On parlera d'année complémentaire au sein du cycle et ne sera en aucun cas assimilé à un redoublement puisque comme son nom l'indique, ce temps supplémentaire permettra de compléter la formation de l'élève qui a déjà acquis une partie des compétences à atteindre en fin d'étape.

L'organisation sera adaptée en fonction des besoins rencontrés : période de soutien, assouplissement de titulariat, tutorat, maître d'adaptation, différenciation, ...

De plus, pour les élèves à besoins spécifiques, des aménagements raisonnables peuvent être mis en place selon les recommandations officielles à la demande des parents, de l'enseignant ou tout autre partenaire pédagogique ou psychologique de votre enfant.

4) Communication de l'information :

Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève est transmise à ses parents, périodiquement, au moyen des notes et des commentaires du bulletin et en permanence, via les notes du journal de classe et les travaux écrits, évalués et corrigés.

Des rencontres avec les parents sont organisées :

- au mois de septembre : une réunion collective pour chaque classe en maternelle et en primaire ;
- 2 réunions individuelles ;
- des rencontres peuvent être organisées à la demande de la direction, du titulaire ou des parents ;

Le bulletin est remis à l'élève et aux parents 3 fois par année scolaire.